

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le cinq du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.
Convocation : 28/11/2016.

Présents : MM. Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD - Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GARCIA.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre COURIVAUD apporte un complément d'information sur les nouveaux dispositifs de soutien à la ruralité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux projets supérieurs à 80 000 € HT, qui peuvent également bénéficier d'une subvention régionale pouvant aller jusqu'à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT.

I/ RECENSEMENT DE LA POPULATION

1) RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Suite à l'appel à candidature diffusée dans la dernière information municipale, deux personnes ont postulé pour effectuer le recensement de la population sur la Commune de CHIROUBLES. La candidature de l'une d'elle n'a pu être retenue car elle va réaliser le recensement dans une autre Collectivité et de ce fait, dépassera le seuil maximum du nombre de logements à recenser par agent (250). Monsieur le Maire présente alors la candidature de Madame Émilie AUDOUAIRE. Le Conseil Municipal accepte que Monsieur le Maire la nomme agent recenseur.

2) TEMPS DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'un agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la population. L'emploi serait créé pour la période du 05 janvier 2017 au 18 février 2017.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique. En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2^{ème} classe telles que fixées par délibération en date du 30 mars 2006 ; le montant individuel sera fixé par le Maire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE - la création, pour la période du 05 janvier 2017 au 18 février 2017 d'un emploi non permanent à temps non complet d'un agent recenseur représentant 25 heures de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique, ainsi que les primes et indemnités prévues pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2^{ème} classe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

ATTRIBUE à l'agent recenseur un bon d'achat de carburant d'une valeur de 50.00 € auprès du Garage ANÈRE à VILLIÉ-MORGON,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

II/ FINANCES

1) PARTENARIAT TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe que le Partenariat territorial entre le Département du Rhône et la Commune de CHIROUBLES a été conclu par convention attributive le 18 novembre 2016. Le montant de la subvention attribuée à la Collectivité s'élève à 77 784.00 € pour un montant total de la dépense de 285 188.28 € HT. Cette participation financière porte sur les actions « extension réseau assainissement collectif – 48 984 € » et « travaux de rénovation thermique et d'accessibilité du bâtiment de l'École Publique – 28 800 € ». Ces opérations devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2018, sans possibilité de prorogation. Il conviendra de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation du Département, de même qu'il devra être associé à l'élaboration et à l'organisation des événements de communication. Le non-respect de cet engagement peut entraîner un remboursement à hauteur de 5% de la subvention.

2) PROJETS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur des travaux d'investissement pouvant être projetés afin d'élaborer les dossiers de demandes d'aide financière du Département du Rhône, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes...

III/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

A/ AVANCEMENT DES TRAVAUX : Les bandes podotactiles sur les rampes d'accès ont été posées le 30 novembre 2016 par l'entreprise BAUDRY.

L'entreprise SOBECA sera présente mercredi 07 décembre pour examiner la meilleure façon de refixer la guirlande électrique sur la façade du bâtiment.

ENEDIS (ex ERDF) programme son intervention pour refixer le câble le 20 décembre à 14 h 00.

L'entreprise JOULIN procède chaque mercredi à la finition des poses des menuiseries extérieures.

L'entreprise RAVALTEX sollicite un artisan zingueur pour la reprise des tuyaux de descentes d'eau. Il lui restera à réaliser la pose des lettres en façade et le nettoyage des portes.

Des problèmes importants de téléphonie ont été constatés dans le bâtiment : inversement de lignes entre l'École et la locataire Madame POULY, enlèvement de 2 boîtiers en façade dont l'une devait concerner la ligne téléphonique de l'École lors de la réalisation des travaux ... ceci entraîne l'obligation de créer une nouvelle ligne téléphonique pour l'École par l'intérieur du bâtiment, prévue

ce mercredi 07 décembre après-midi. La question se pose : « Qui règlera ces frais supplémentaires, sachant qu'il s'agit d'une erreur de l'entreprise commandée par ORANGE ? ».

L'entreprise RAY est revenue pour fixer des joints sous les fenêtres de la classe des grands. Quant aux odeurs de fuel ressenties dans les classes, l'entreprise RAY a bouché un orifice dans la descente d'escaliers de la petite classe. Toutefois, le Conseil Municipal suggère de demander un devis à une entreprise pour faire retirer le sable imbibé qui se trouve près de la cuve à fuel et l'installation d'une ventilation.

B/ ÉLECTRICITÉ : Monsieur le Maire rappelle, qu'après observation lors des réunions de chantier, il faudrait prévoir :

- La fourniture et la pose d'un détecteur pour luminaire dans la cour de l'École et l'installation d'une PC 220V sur goulotte dans une salle de classe.

Il a été demandé à l'entreprise SAS Électricité PEYNET – Lot 7 Électricité de présenter une offre pour les travaux supplémentaires, qui s'élève à 322.25 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 19 ;

Considérant qu'afin de payer ces prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché pour les lots énumérés ci-dessus ;

Donne un avis favorable à la réalisation des travaux supplémentaires énumérés ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise SAS Électricité PEYNET

;

Précise que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget primitif.

2) AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier, interrogé et après avoir pris connaissance de l'acte de vente du fonds de commerce, commente : « il est noté qu'un nouveau bail commercial ou l'avenant de celui existant est censé être réalisé sous seing privé (hors étude notariale) et ne doit porter que sur le commerce hors logement. Si la Commune souhaite passer devant Notaire, ce sera malheureusement cette dernière qui devra supporter les frais correspondants ». Pour information, la copie exécutoire de la cession de fonds a été adressée par Maître Yves DORMOY, Notaire à BELLEVILLE, à la Mairie le 27 juillet 2016 (la signature de l'acte date du 18 avril 2016). Monsieur le Maire avait déjà pris au préalable attache auprès de Maître CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON sans connaître la mention évoquée ci-dessus.

L'avenant au bail commercial a enfin été signé avec Monsieur SCHIAVONE et les frais notariés seront donc pris en charge par la Municipalité (coût 360 €). Le recouvrement des loyers et charges pourra est effectué. Monsieur le Maire précise que l'avenant au bail commercial représente un acte authentique avec toutes les solennités requises.

3) LOGEMENT AU-DESSUS DU COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le logement n° 2 sis au 14 Place de la Poste, au-dessus du commerce, occupé précédemment par la SARL BIANCO, est disponible à la location puisque Monsieur SCHIAVONE, nouvel acquéreur du fonds de commerce n'était pas intéressé par celle-ci.

Suite à la publication de la vacance de cette location, Monsieur le Maire présente un dossier de candidature reçu, qui a été examiné au préalable par les membres de la Commission des Bâtiments.

Après examen et en avoir délibéré, les Conseillers :

- ACCEPTENT la candidature de Madame Stéphanie JADOT ;

- DISSENT que le montant du loyer s'élève à la somme de 450.00 € par mois ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Madame Stéphanie JADOT ; contrat qui prendra effet dès l'entrée dans les lieux.

Monsieur le Maire précise que les branchements eau et électricité pourront être confirmés auprès de SUEZ et de l'entreprise PEYNET.

Madame Solange POULY a été sollicitée pour nettoyer le logement.

4) ACCESSIBILITÉ

Pour la mise en route des travaux programmés sur l'exercice de cette année, Monsieur le Maire propose que la Commission des Bâtiments avec l'agent communal se réunissent pour déterminer les travaux exacts à réaliser et passer commande des matériaux pour se faire. La date est fixée au vendredi 09 décembre 2016, à 16 h 30, à la Mairie.

IV/ VOIRIE

1) AMENDES DE POLICE

Les panneaux limitant la vitesse à 50 km/h et interdisant la circulation des véhicules de plus de 3t500, sauf desserte locale, sur la voie communale n° 141 des « Bonnes » ont été commandés auprès de Signaux GIROD et reçus. Un arrêté réglementant la circulation sur ladite voie sera pris par Monsieur le Maire et les panneaux pourront ainsi être posés par l'agent communal.

L'entreprise LACHARME a été reçue vendredi 02 décembre ; elle ajustera son devis pour la fabrication et la pose de barrières devant le parvis de l'Église. Par contre, elle ne pourra intervenir avant mars 2017 si la proposition est validée.

2) TRAVAUX

L'entreprise Marc RÉVILLON a réalisé le curage des fossés sur les voies communales durant 2 jours ½. Un appel avait été lancé pour la récupération de la terre de ces fossés ➤ aucune personne n'a été intéressée.

2) RHÔNE INSERTION ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire fait part que, depuis de nombreuses années, grâce au soutien financier du Département du Rhône, la Commune a bénéficié des interventions des brigades vertes ou brigades rivières. En 2017, le modèle économique doit évoluer en raison de la réorganisation du territoire avec la création de la Métropole de LYON, de l'adaptation indispensable des outils d'insertion dans un contexte économique tendu. Afin de se conformer à cette nouvelle réalité économique et à la demande de l'ensemble des partenaires, Rhône Insertion Environnement doit modifier son fonctionnement entraînant une facturation directe par l'association aux Collectivités désirant bénéficier de cette offre de service. La tarification proposée s'établit comme suit : 200 € par jour d'intervention (équipe composée de 5 salariés en insertion et 1 encadrant technique) – 32 000 € pour une équipe sur l'année. L'organisation interne est également revue tout en gardant sa mission initiale d'accompagnement des personnes en difficultés d'insertion professionnelle dont, entre autres, le temps de repas de midi réduit à 45 mn et les frais de repas pris en charge par l'association et non plus par les Collectivités. Malgré ces bouleversements, Rhône Insertion Environnement souhaite vivement poursuivre ce partenariat indispensable au développement fructueux des missions d'insertion partagées par tous les acteurs publics.

Monsieur le Maire rappelle que les Brigades Vertes sont intervenues cette année pour procéder au nettoyage des abords du chalet de dégustation à « La Terrasse ». A voir s'il y aura des besoins pour 2017 ?

V/ EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD

1) SUBVENTION PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture du Rhône en date du 14 novembre 2016, informant que le Ministre de l'Intérieur autorise la prorogation de validité pour un an de la subvention exceptionnelle de 61 000 €. La Collectivité a jusqu'au 12 novembre 2017 pour commencer les travaux.

2) RÉUNION AVEC LES RIVERAINS

Après avoir pris contact avec le Bureau CALAD'ÉTUDES, chargé de la maîtrise d'œuvre, une réunion à laquelle seront conviés les riverains concernés par ce projet d'extension a été programmée au vendredi 16 décembre 2016, à 16 h 00, à la Mairie afin de les informer des modalités de réalisation de ces travaux.

3) DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 07 mars 2016, ils avaient approuvé le DCE élaboré par le Bureau CALAD'ÉTUDES. N'ayant pas l'assurance de percevoir les subventions sollicitées, le lancement de la consultation avait été reporté.

Au vu des bonnes nouvelles reçues, la consultation peut cette fois être lancée. A ce propos, le Bureau CALAD'ÉTUDES a mis à jour le DCE selon les nouvelles dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe que les consultations supérieures à 90 000.00 € HT doivent être mises sur une plateforme de dématérialisation afin que les entreprises puissent retirer le DCE et si, elles le souhaitent répondre en ligne. Il faut également que l'annonce soit publiée dans un Journal d'annonce légale tel Le Progrès, Le Patriote...). Le Bureau CALAD'ÉTUDES se propose de se charger de la mise en ligne de l'annonce sur la plateforme DEMATIS (coût HT 85.00 €) et de publier l'avis d'appel public à la concurrence sur un JAL. Il se propose également de maîtriser les offres en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises mis à jour par le Bureau CALAD'ÉTUDES ;
- de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de charge le Bureau CALAD'ÉTUDES de mettre en ligne l'avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme DEMATIS, de faire paraître l'annonce sur le journal Le Patriote et de maîtriser les offres reçues en ligne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

IV/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

A/ COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

- Monsieur Richard CHAUVIN rapporte les sujets évoqués lors de la Commission Développement économique, Agriculture et Viticulture du 30 novembre 2016, à savoir : présentation du partenariat entre la CCSB et Initiative Beaujolais (aide à l'installation des entreprises) – définition des actions pour les Zones d'Activités existantes et nouvelles – présentation de la démarche « Planète Appro » au Salon des Professionnels des circuits alimentaires de proximité les 2 et 3 avril 2017 à LYON – CORBAS.

B/ **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015** : Les Conseillers ont été destinataires par mail du rapport d'activités 2015 de la CCSB afin qu'ils en prennent connaissance. Monsieur le Maire interroge sur les éventuelles observations à formuler ➤ néant.

2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT-BEAUJOLAIS

Monsieur Gontran BODESCOT relate les propos évoqués au Comité Syndical réuni le 29 novembre 2016, à VILLIÉ-MORGON, à savoir : fin de l'existence du Syndicat en 2020 → transfert à la CCSB – reconduction du contrat d'affermage à partir de 2018 – baisse de la surtaxe syndicale perçue du fait de la diminution de la consommation de l'eau par les ménages sur le territoire du Syndicat - les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable en « Propières » devront être accélérés du fait de la découverte d'une colonne d'eau sur 5 à 10 m suite aux violentes précipitations

du juin 2016 (en cette période hivernale, il faut surveiller que celle-ci ne gèle pas) – des communes demandent la rétrocession des puits fermés, qui alimentaient auparavant les administrés, devenus propriétés de Syndicat : pour notre Commune, celui sis aux « Saignes » est conservé puisqu'il constitue une réserve incendie pour ce lieu-dit – vote du montant de l'indemnité de conseil au Receveur à 100 %...

3) COLLÈGE JEAN-CLAUDE RUET

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat entre le Collège et les 11 Communes dont les enfants fréquentent le Collège. Cette convention a pour objet de définir les conditions de participation des Communes aux dépenses suivantes :

- location de la piscine pour le cycle natation des élèves de 6^{ème} ;
- aide aux sorties pédagogiques et voyages scolaires ;
- aide au fonctionnement du Foyer-Socio Éducatif du Collège ;
- aide au fonctionnement de l'Association Sportive du Collège.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable avec reconduction expresse et prend effet le 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat avec le Collège Jean-Claude RUET de VILLIÉ-MORGON ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour information, le Collège accueille 409 élèves (13 viennent de CHIROUBLES). Sa capacité d'accueil est de 450 élèves. 404 élèves fréquentent le restaurant scolaire. Le Collège enregistre un taux de réussite au « brevet des collèges » de 93 %.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) CALAMITÉS AGRICOLES

La Commission nationale de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 19 octobre 2016 a reconnu le caractère de calamités agricoles pour les dégâts de pertes de fonds au sol suite à la grêle et aux fortes précipitations du 24 juin 2016 sur la Commune. Les dossiers d'indemnisation ont été envoyés courant novembre aux exploitants ayant déclaré des dégâts sur des parcelles. Ils devront retourner directement à la DDT du Rhône avant le 30 avril 2017 ➤ Une information sera diffusée. Quant à la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, la dernière information reçue précise que l'arrêté est à la signature auprès des Ministères. Il n'a toutefois pas été possible de connaître la décision rendue.

2) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE

Une visite d'inspection par les Archives du Département du Rhône et de la Métropole de LYON a eu lieu le 18 octobre en notre Mairie, afin d'examiner l'état des archives communales. La conclusion générale est que la situation des archives communales de la Mairie de CHIROUBLES est plutôt satisfaisante. Le dépôt des archives anciennes aux Archives du Département du Rhône et de la Métropole de LYON est en principe obligatoire pour les Communes de moins de 2000 habitants selon l'article L.212-11 du Code du patrimoine. Il concerne les documents de l'état civil de plus de 120 ans et tout document de plus de 50 ans. Une dérogation au dépôt peut cependant être accordée si les conditions de conservation observées sont satisfaisantes. Etant donné les efforts menés ces dernières années par la Commune (aménagement d'un nouveau local répondant aux normes en vigueur, recours à des prestations de classement, la dérogation au dépôt est accordée par Monsieur le Directeur des Archives du Département du Rhône et de la Métropole de LYON.

3) VŒUX DU MAIRE

La cérémonie est programmée au samedi 07 janvier 2017, à 18 h 00, à la Salle des Fêtes. Il n'y aura pas de remise de prix vu que le concours du fleurissement communal n'a pas eu lieu. Bien que

peu répondent, le Conseil Municipal convient qu'il faut continuer à inviter les nouveaux habitants de la Commune. Monsieur Gérard TOMATIS souhaite exposer le projet en cours de « Mémoire de CHIROUBLES ».

4) BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait une relance pour la parution des bulletins municipaux 2014 et 2015 sur le site internet de la Commune. Concernant l'élaboration du bulletin municipal 2016, Madame Katia GENILLON propose de lancer la consultation pour la mise en page et l'impression. Les articles des associations communales ont été réclamés pour le 20 décembre 2016.

5) NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Madame Nathalie GARCIA rappelle la réunion à programmer pour la construction d'une case africaine dans le cadre des NAPS avec les intervenants.

6) INFORMATION MUNICIPALE

Monsieur le Maire avise qu'une information municipale sera prête pour une distribution en fin de semaine dans laquelle il sera fait un rappel sur la divagation interdite des chiens et la décharge interdite autre que les Points d'Apport Volontaire près du Cimetière...

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 09 janvier 2017 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 00.

